



## - Commission Régionale de l'Arbitrage -

### *Réunion Restreinte du 12/06/2019*

### Procès Verbal n°16

**Présidence :** M. Philippe BOMBART

**Présents :** Mme BRASSART, MM AIMAR, BOURLAND, DANZ, JANNOT, VASSE, MERESSE, MOKHTARI, MARTIN, DESANTE

**Assistent :** MM BEHAGUE, LAHOUSSE, COURBET, HAMRIT

**Excusés :** MM LANNOY, BLONDEL, GENDRE, TOUSART, LAPORTE

#### Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance à 18H30

#### Courriers et mails reçus

**✕ Carnet :**

- LA CRA souhaite un bon rétablissement à Cyril LIMOUSIN

**✕ Courriers FFF/DTA :**

**✕ Courriers Divers : Néant**

**✕ Courriers Arbitres et observateurs :**

VANCOPPENOLLE Damien (R2) (21/05) : remerciements pour l'aide apportée par les membres de la CRA

POIVRE Jérémy (R3) (21/05) : certificat médical d'inaptitude au sport jusqu'à fin Juin

BOINET Philippe (R3) (21/05) : certificat médical d'inaptitude au sport jusqu'au 16 Juin inclus

PRIEM Sébastien (R2) (22/05) : modification adresse postale

COUNE Fabien (AR2) (22/05) : informe de l'arrêt de sa carrière d'arbitre

ROCHET Matthias (District) (22/05) : déménagement vers ligue des Hauts-de-France : demande transfert de dossier

CAROUGE Thomas (R1) (22/05) : reprise de l'arbitrage suite à année sabbatique

BRONGNIART Olivier (R2) (22/05) : certificat médical d'inaptitude au sport d'une durée de 10 jours à compter du 21 Mai

POIVRE Jérémy (R3) (22/05) : Courrier concernant rapport d'observation : pris note.

VEZILIER Vincent (R2) (23/05) : reprise de l'arbitrage après année sabbatique

BEN Gregory (R3) (23/05) : demande d'année sabbatique

GALLET Anthony (R3) (24/05) : remerciements suite à sa désignation

CAMBON Garry (Cap'FFF) (24/05) : certificat médical d'inaptitude au sport pendant quelques jours

BONNARD Jeremie (R1Fut) (24/05) : réception dossier médical et administratif suite à transfert vers la ligue des hauts-de-france

HUBEAU Nicolas (R3) (27/05) : justificatif absence de ce week-end

BONES Ludovic (R3) (27/05) : modification adresse postale

CHARRON Luc (R3) (28/05) : demande autorisation pour se faire désigner en district

NASSRALLAH Hicham (R2) (29/05) : demande d'année sabbatique suite à blessure  
David OBATON (29/05) : demande carte arbitre honoraire : la CRA refuse la délivrance de la carte  
REMERAND Julien (29/05) (District) : transfert dossier vers ligue-des-hauts-de-france. Dossiers avec observations R3  
DELEAU Yoan (R3) (03/06) : modification adresse mail  
BOUREZ Pierre (FFF Fut) (10/06) : modification adresse mail  
VANCOPPENOLLE Damien (R2) (11/06) : remerciements pour désignation en finale de Coupe  
FERREIRA Carlos (R2) (11/06) : remerciements pour désignation en finale de Coupe

✕ **HENON Valentine (RFem) (11/06)** : remerciements pour le rassemblement à Clairefontaine. Sollicitation pour le tournoi international u19 de Sablé. La C.R.A se félicite de cette désignation et encourage Valentine pour son tournoi.  
✕ **Courrier de Madame Ophélie NEVEJANS sur sa situation personnelle** : La C.R.A la félicite pour l'heureux évènement qui se profile pour elle. Concernant sa situation, la C.R.A la considérera en congés maternité pour la saison 2019-2020.

✕ **Courriers clubs/commissions : néant**

ET.S. ST LAURENT BLANGY : informe que Monsieur BALLY Antoine souhaite prendre une année sabbatique

<b>Pôle "Désignations - Observations"</b>	<b>Stéphane LANNOY – Jean-Luc BOURLAND – Patrick DANZ – Jérôme MARTIN</b>
---	---

✕ Le Président félicite Jean Luc BOURLAND, Patrick DANZ, Jérôme MARTIN, Damien VASSE et Mohamed ZAANANE pour le travail effectué durant cette saison en C.R.A.

✕ **JAL Passerelle** : La C.R.A valide les notes des examens des JAL Passerelles : MM. BOURLAND E., DAUTRICOURT X., MALLIOPOULOS R., OURAMDANE S. et VANRAST S. sont reçus au titre d'arbitre régional 3.

✕ **Féminine Passerelle** : La C.R.A valide les notes des examens des Régionales Féminines Passerelles : Mme HENON V. est reçue au titre d'arbitre régional 3.

✕ **Promotions et reclassements à l'issue de la présente saison** : Avant la découverte des classements, la C.R.A, après information des résultats fédéraux et finalisation des effectifs cibles de la saison 2019-2020, ainsi que les obligations découlant du RI concernant le arbitres herbe officiant en futsal, décide d'acter les éléments suivants, conformément aux dispositions présentées aux arbitres dans la circulaire de rentrée. La C.R.A. valide les ajustements suivants :

- **Régional 2** : Il est décidé que la C.R.A n'ira pas chercher au-delà de la 3<sup>ème</sup> place du classement par groupe si un des trois premiers est un arbitre futsal refusant la promotion pour se maintenir en futsal
- **Régional 3** : La C.R.A décide ne procéder qu'à 2 retrogradations au lieu de 3.
- **Espoirs** : La C.R.A décide de promouvoir 3 arbitres en Cap'FFF-ARE au lieu de 2.
- **JAL** : La C.R.A décide de ne pas procéder à de rétrogradation de la catégorie.
- **Assistant Régional 2** : Précisions du PV d'avril 2019, il s'agit d'une decete par groupe.
- **Régional Futsal 2** : La C.R.A décide de promouvoir les arbitres finissant jusqu'à la 5<sup>ème</sup> place du classement. La C.R.A décide ne procéder qu'à 2 retrogradations au lieu de 3.

✕ **Classements Saison 2019-2020** : la C.R.A. a procédé à la vérification des classements et a validé ces derniers qui seront soumis à l'approbation du prochain Conseil de Ligue. La C.R.A valide en cas de situation d'égalité dans le classement des arbitres non soumis au rang, (R3, JAL, Rég Futsal, Rég. Fém.) le total théorique du séminaire de rentrée est déterminant.

✕ **JAL** : Situation de M. Vincent ALCOLEA - Considérant que M. ALCOLEA n'a pas communiqué avec la C.R.A malgré les relances et ne s'est pas rendu à ses désignations sans justification. En application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, **la C.R.A décide de remettre M. ALCOLEA à disposition de son District.**

✕ **JAL** : Situation de Mme Cassandra DESMEDT - Considérant que Mme DESMEDT était dans l'obligation d'être classée (PV C.R.A du 20 juin 2018) et qu'à défaut, elle perdrait son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement, **la C.R.A décide de remettre Mme DESMEDT à disposition de son District.**

✕ **JAL** : Situation de M. Florentin DUVAUX - Considérant que M. DUVAUX n'a pas communiqué avec la C.R.A malgré les relances. En application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, **la C.R.A décide de remettre M. DUVAUX à disposition de son District.**

✕ **JAL** : Situation de M. Fabien DA COSTA - Considérant que M. DA COSTA n'est pas à jour médicalement et donc n'a pas de licence validée. En application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, **la C.R.A décide de remettre M. DA COSTA à disposition de son District.**

✕ **JAL** : Situation de M. Quentin MAGNIER - Considérant que M. MAGNIER a été en arrêt médical, la C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. MAGNIER en catégorie JAL pour la saison 2019-2020 (sous réserve de réussite des

tests physiques). M. MAGNIER « neutralisée » cette saison 2018-2019 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 3** : Situation de M. Steeven VASSEUR - Considérant que M. VASSEUR a été dans l'incapacité à finaliser ses observations pour raisons médicales. M. VASSEUR ayant eu deux observations sur trois, la C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, décide de classer M. VASSEUR dans sa catégorie en effectuant la moyenne de ses observations.

✘ **Régional 3** : Situation de M. Jean LAVAL - Considérant que M. LAVAL n'a pas pu finaliser ses observations (*une seul sur trois*) rendant impossible son classement. La C.R.A, en application de l'article 23 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. LAVAL en catégorie Régional 3 pour la saison 2019-2020 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. LAVAL « neutralisé » cette saison 2018-2019 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 3** : Situation de M. Clément BARBIER - Considérant que M. BARBIER a été indisponible toute la saison rendant impossible son classement et ses désignations. En application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, **la C.R.A décide de remettre M. BARBIER à disposition de son District.**

✘ **Régional 3** : Situation de M. Damien PENO - Considérant que M. PENO a été dans l'incapacité à finaliser ses observations pour raisons médicales. La C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. PENO en catégorie Régional 3 pour la saison 2019-2020 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. PENO « neutralisé » cette saison 2018-2019 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 3** : Situation de M. Ahmed EL GUADARI - Considérant que M. EL GUADARI était dans l'obligation d'être classé (*PV C.R.A du 20 juin 2018*) et qu'à défaut, il perdrait son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement, **la C.R.A décide de remettre M. EL GUADARI à disposition de son District.**

✘ **Régional 3** : Situation de M. Romuald DELPLANQUE - Considérant que M. DELPLANQUE a été dans l'incapacité à finaliser ses observations pour raisons médicales. La C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. DELPLANQUE en catégorie Régional 3 pour la saison 2019-2020 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. DELPLANQUE « neutralisé » cette saison 2018-2019 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 3** : Situation de M. Tony TITE - Considérant que M. TITE a été dans l'incapacité à finaliser ses observations pour raisons médicales. La C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. TITE en catégorie Régional 3 pour la saison 2019-2020 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. TITE « neutralisé » cette saison 2018-2019 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 3** : Situation de M. Thomas VANDENBOSSCHE - Considérant que M. VANDENBOSSCHE a été a été en arrêt médical. La C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. VANDENBOSSCHE en catégorie Régional 3 pour la saison 2019-2020 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. VANDENBOSSCHE « neutralisé » cette saison 2018-2019 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 3** : Situation de M. Nicolas BLIN - Considérant que M. BLIN a été a été suspensé par la Commission de Discipline de la Ligue suite à des faits disciplinaires à l'encontre du corps arbitral. Considérant que cet état de fait est incompatible avec la fonction d'arbitre de la LFHF. Considérant que M. BLIN n'a pu être classé. La C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, **décide de remettre M. BLIN à disposition de son District.**

✘ **Assistant Régional 2** : Situation de M. Sébastien DAVOINE - Considérant que M. DAVOINE n'a pas communiqué avec la C.R.A après son arrêt médical malgré les relances. En application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, **la C.R.A décide de remettre M. DAVOINE à disposition de son District.**

✘ **Assistant Régional 2** : Situation de M. Antoine BALY - Considérant que M. BALY a été a été en arrêt médical. La C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. BALY en catégorie Assistant Régional 2 pour la saison 2019-2020 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. BALY « neutralisé » cette saison 2018-2019 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Assistant Régional 1** : Situation de M. Guillaume BOULET - Considérant que M. BOULET a été a été en arrêt médical. La C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. BOULET en catégorie Assistant Régional 1 pour la saison 2019-2020 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. BOULET « neutralisé » cette saison 2018-2019 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 2** : Situation de M. Laurent BUFFE - Considérant que M. BUFFE a été a été en arrêt médical. La C.R.A, en application de

l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. BUFFE en catégorie Régional 2 pour la saison 2019-2020 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. BUFFE « neutralisé » cette saison 2018-2019 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 2** : Situation de M. Aissa RANEBI - Considérant que M. RANEBI a été a été suspendu par la Commission de Discipline de la Ligue suite à des faits disciplinaires à l'encontre du corps arbitral. Considérant que cet état de fait est incompatible avec la fonction d'arbitre de la LFHF. Considérant que M. RANEBI n'a pu être classé. La C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, **décide de remettre M. RANEBI à disposition de son District.**

✘ **Régional 2** : Situation de M. Francisco MARFIL TORRES - Considérant que M. MARFIL TORRES a été a été suspendu par la Commission de Discipline de la Ligue suite à des faits disciplinaires à l'encontre du corps arbitral. Considérant que cet état de fait est incompatible avec la fonction d'arbitre de la LFHF. Considérant que M. MARFIL TORRES n'a pu être classé. La C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, **décide de remettre M. MARFIL TORRES à disposition de son District.**

✘ **Régional 2** : Situation de M. Hicham NASSRALLAH - Considérant que M. NASSRALLAH a été a été en arrêt médical. La C.R.A, en application de l'article 23-§2 du Règlement Intérieur, décide d'affecter M. NASSRALLAH en catégorie Régional 2 pour la saison 2019-2020 (*sous réserve de réussite des tests physiques*). M. NASSRALLAH « neutralisé » cette saison 2018-2019 **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

✘ **Régional 2** : Situation de Mme Sandrine LAUNAY - Considérant que Mme LAUNAY était dans l'obligation d'être classée (*PV C.R.A du 20 juin 2018*) et qu'à défaut, elle perdrait son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement, **la C.R.A décide de remettre Mme LAUNAY à disposition de son District.**

✘ **Point sur les arbitres en année sabbatique :**

- Benoit HOUSSIN (*Régional 1*) : La C.R.A n'ayant pas eu de nouvelle de M. HOUSSIN décide de le remettre à disposition de son District.
- Vincent VEZILIER (*Régional 2*) : Reprise de l'arbitrage. Affecté en catégorie Régional 3. M. VEZILIER **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**
- Lucas BEQUET (*Régional 3*) : Reprise de l'arbitrage. Affecté en catégorie Régional 3. M. BEQUET **aura l'obligation d'être classé sur la prochaine saison. A défaut, il perdra son titre d'arbitre de Ligue, et ce, quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer son non-classement.**

**Pôle "Arbitres assistants"**

**Phillipe BEHAGUE**

✘ Demande de changement de filière de la part de JC DELEAN. Décision de la CRA après observations. Avis défavorable : il continuera au centre

**Pôle "Jeunes Arbitres"**

**Quentin MERESSE**

- ✘ Passerelle Seniors 2019-2020 : Date de réponse pour le 30 juin
- ✘ Pot. JAF 2019-2020 : Date de réponse pour le 30 juin
- ✘ Courrier Monsieur DEL PINO Noé : un contact téléphonique a été pris avec lui.

**Pôle "Féminines"**

**Clothilde BRASSART**

- ✘ Passerelle Seniors 2019-2020 : La date butoir est fixée au 30 juin.
- ✘ Retour sur le rassemblement des 3 et 4 Juin.

**Pôle "Football Diversifié"**

**Damien VASSE**

✘ Remerciements au district Artois pour le compte rendu du pôle futsal

**Pôle "Promotionnels F.F.F"**

**Mehdi MOKHTARI**

- ✘ Etude des lettres de motivation pour intégration dans la filière Fédérale : Les arbitres retenus pour la filière FFF 2018-2019 sont :
  - Cap'FFF : CARDON, CAMBON, DARCY, ESPONDE, GRIMAUD, SOREL, VISBECQ.
  - Espoirs : AYACHE, BOYARD, GONCALVES, HARDOUIN, LARDIER, LATOUR, POPIEUL, VANDENBILCKE, VANRAST, VITOUX, WATEL
  - Féminines :
  - Futsal :

✕ MM CAMBON Garry et VISBECQ Clément ont passé les examens théoriques de la fédération

**Pôle "Formation & Stages"**

Nicolas AIMAR – Mehdi MOKHTARI

- ✕ Retour sur l'Agenda 2019-2020.
- ✕ Mail de la DTA sur le recrutement : listing de 220 noms d'arbitres

**Intervention du Représentant de la CRA à la Commission de discipline**

Bernard DESANTE

- ✕ 1546 matchs, instructions achevées 65

**Intervention du Représentant de la CRA à la Commission d'appel Disciplinaire**

Jean-Pierre JANNOT

- ✕ 1 réunion de la Commission d'Appel Disciplinaire depuis notre dernière plénière, en l'occurrence le 28/05. La prochaine réunion se tiendra le 19/06.

**Tour de table. Questions diverses. Prochaine réunion**

- ✕ Désignations Coupe de France : Désignations déléguées aux C.D.A pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour.

**✕ Dossier Médical :**

**Rappel important, examen ou dossier, tout doit être fait et daté à partir du 1er avril 2019 pour la saison 2019-2020.**

Comme la saison dernière, la C.R.A. a mis en ligne un fichier de suivi des dossiers médicaux :

[LIEN](#)

***Tout arbitre de Ligue ou candidat qui ne serait pas à jour de son dossier médical à la date de la journée de rattrapage du séminaire de rentrée, perdra immédiatement son titre d'arbitre de Ligue ou de candidat.***

- ✕ Election des membres du bureau de CRA : Le bureau et la C.R.A reste inchangés. M. Philippe BOMBART est nommé Président et MM. Nicolas AIMAR et Jean Luc BOURLAND, Vice-Présidents.

✕ DEBUT DE REUNION : 18h30

✕ FIN DE REUNION : 22h45

✕ PROCHAINE REUNION sur convocation

✕ Le présent PV est validé par mailing le 30 juin 2019

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)**

**Le Secrétaire de la C.R.A,  
Jérôme MARTIN**

**Le Président de C.R.A,  
Phillipe BOMBART**